

Établissement :	Communauté de communes MACS	Date :	29 septembre 2022
Type acte :	Décision conseil communautaire	N° acte :	20220929D07
Thématique :	Environnement		
Titre :	ENVIRONNEMENT - GEMAPI - EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE - CONTENEURS DE COLLECTE DES DÉCHETS - APPROBATION DU PROJET DE RÈGLEMENT FINANCIER DE MISE À DISPOSITION		



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 45  
absents représentés : 11  
absents excusés : 2

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, , Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Marie-Thérèse LIBIER, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

**Absents représentés :**

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Séverine DUCAMP, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Alexandre LAPÈGUE a donné pouvoir à Mme Magali CAZALIS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST, M. Damien NICOLAS a donné pouvoir à M. Jean-François MONET.

**Absents excusés :** Messieurs Lionel CAMBLANNE et Olivier PEANNE.

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie DARDY.

**OBJET : ENVIRONNEMENT - GEMAPI - EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE - CONTENEURS DE COLLECTE DES DÉCHETS - APPROBATION DU PROJET DE RÈGLEMENT FINANCIER DE MISE À DISPOSITION**

**Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST**

Pour rappel, dans le cadre de ses compétences pour le compte des EPCI membres, le SITCOM Côte Sud des Landes assure la mise à disposition des conteneurs aériens, enterrés ou semi-enterrés et réalise les travaux et prestations spécifiques afférents.

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », transférée au SITCOM, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud verse une contribution financière correspondant à la mise à disposition des conteneurs par le biais d'un complément de contribution au syndicat.

La commune assure le financement des travaux hors compétence de MACS et rendus nécessaires pour l'embellissement du cadre de vie lié au point de collecte.

Par délibération du 23 juin 2022, le comité syndical du SITCOM a fixé les nouveaux tarifs de mise à disposition des conteneurs aériens, semi-enterrés et enterrés pour la collecte des ordures ménagères et pour les tris. Les augmentations sont liées au contexte international qui génère une pénurie de matières premières et une envolée des prix qui touche particulièrement les conteneurs enterrés et semi-enterrés :

Type de conteneurs		Coût 2021	Coût juillet 2022	Évolution
AERIENS BOIS	OM	0 €	0 €	-
SEMI-ENTERRES	OM	0 €	0 €	-
	TRI	3 690 €	5 324 €	44 %
ENTERRES	OM	1 335 €	2 759 €	106 %
	TRI	4 920 €	8 029 €	63 %

*OM : ordures ménagères*

L'application de cette évolution sur les projets en cours imposerait une augmentation de 53 % de la dépense pour MACS ; en effet, quelques communes développent l'intégration de conteneurs enterrés pour la qualité urbaine de leur centre bourg alors que la majorité des communes ont recours aux conteneurs semi-enterrés pour lesquels seuls les conteneurs de tris sont financés par la Communauté de communes.

Afin de maintenir une capacité d'accompagnement de l'ensemble des projets des communes dans le cadre budgétaire existant, il est proposé d'uniformiser le financement assuré par la Communauté de communes, tout en permettant aux communes de financer le coût supplémentaire lié à une ambition plus forte de qualité d'intégration urbaine des conteneurs.

Ainsi, il est proposé de définir le règlement financier suivant :

- pour la mise à disposition des conteneurs semi-enterrés OM et tri : la Communauté de communes finance la totalité du coût auprès du syndicat ;
- pour la mise à disposition des conteneurs enterrés OM et tri : la Communauté de communes finance à hauteur du coût des conteneurs semi-enterrés correspondants, le financement complémentaire étant assuré par la commune désireuse d'une qualité d'intégration plus importante.

Conformément à l'article 3 des statuts du SITCOM et à la tarification adoptée en Comité syndical, le complément de contribution sera appelé par le SITCOM auprès de MACS par l'émission d'un titre de recettes à l'issue de la réalisation des travaux et après achèvement des formalités de réception des travaux. Pour les conteneurs enterrés, il sera procédé en suivant à l'émission d'un titre de recettes par MACS auprès de la commune pour le versement de la partie correspondant à la sur-qualité d'intégration urbaine.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-6-V et L. 1111-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les statuts du SITCOM Côte Sud des Landes modifiés par l'arrêté préfectoral n° 27/2017 du 6 janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 approuvant la modification des statuts du SITCOM Côte Sud des Landes ;

VU la délibération du comité syndical du SITCOM en date du 23 juin 2022 approuvant la nouvelle tarification de mise à disposition des conteneurs d'ordures ménagères et de tri ;

CONSIDÉRANT le montant de l'enveloppe globale affectée à la mise à disposition des conteneurs d'ordures ménagères et de tri dans le budget annexe environnement de la Communauté de communes MACS ;

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts de mise à disposition des conteneurs approuvée par délibération du comité syndical du 23 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour maintenir la capacité d'accompagnement de l'ensemble des projets des communes de définir des règles de financement de la prise en charge par MACS des mises à disposition des conteneurs d'ordures ménagères et de tri ;

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de prendre acte des nouveaux tarifs de mise à disposition des conteneurs d'ordures ménagères et de tri, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'approuver le règlement financier de mise à disposition des conteneurs d'ordures ménagères et de tri comme suit :
  - pour la mise à disposition des conteneurs semi-enterrés OM et tri : la Communauté de communes finance la totalité du coût auprès du syndicat ;
  - pour la mise à disposition des conteneurs enterrés OM et tri : la Communauté de communes finance à hauteur du coût des conteneurs semi-enterrés correspondants, le financement complémentaire étant assuré par la commune désireuse d'une qualité d'intégration plus importante.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 septembre 2022

Publiée le 3 octobre 2022

Le président,  
|  
Pierre Froustey

